

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 18 octobre 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **BIHL** Pierre ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mmes/MM.

DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
IMBS Pia (donne pouvoir à **WOLF** Francis)
INGWILLER Bernard (donne pouvoir à **WOLF** Francis)
ISEL Roger (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
REINER Denis (donne pouvoir à **RIEDINGER** Denis)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
THIELEN Pierre (donne pouvoir à **WOLF** Francis)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **HOFFSESS** Marc ; **HUBER** Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité absent excusé : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 12 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231018-2310005-DE
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

BASSIN DE LA SOUFFEL – LETTRE D'INTENTION DU SDEA POUR LE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES À UN PAPI SOUFFEL

Le Président expose en préambule aux membres de la Commission Permanente les objectifs et contenu d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), contrat passé avec les services de l'État qui permet de dégager des financements substantiels au titre des fonds Barnier.

Il ajoute que le SDEA en porte et en anime déjà six, répartis sur cinq bassins versants du territoire.

Il évoque la démarche également engagée par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) de labellisation d'un PAPI sur la totalité de son périmètre et rapporte que dans ce cadre, des discussions ont été entamées entre l'État, les élus et services de l'EMS et du SDEA au sujet du bassin de la Souffel, situé pour 80 % sur le territoire du SDEA et pour 20% sur le territoire de l'EMS.

A la demande du Président, M. Pierre LUTTMANN, Président de la Commission Locale Grand Cycle de l'Eau de la Souffel, présente aux membres de la Commission Permanente les conclusions des discussions ainsi menées.

Il rappelle que les communes du bassin de la Souffel ont été particulièrement touchées par les inondations lors des épisodes orageux de 2016 et 2018, et fait savoir que le traumatisme est encore présent dans les zones impactées.

Il fait part des démarches suivantes, mises en œuvre par la Commission Locale de la Souffel afin de prévenir de nouveaux dégâts :

- une étude globale permettant de repérer les zones de stockage à l'échelle globale du bassin versant ;
- plusieurs projets de bassins de rétention, sur les têtes de bassin versant ;
- une étude hydraulique en co-maîtrise d'ouvrage avec l'EMS et l'État pour caractériser les événements et dimensionner les ouvrages de protection.

Il souligne l'intérêt du PAPI en ce qu'il permet de répondre à l'ensemble des thématiques de réduction des dégâts liés aux inondations.

Il insiste par ailleurs sur l'importance des subventions pouvant être obtenues grâce à un PAPI, qui couvrent entre 40 et 50% des coûts suivant le type d'actions entreprises, voire jusqu'à 80% avec la participation de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Il annonce que le SDEA et l'EMS se sont accordés sur l'intérêt d'entreprendre une démarche cohérente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Souffel.

Il déclare que le SDEA couvrant 80 % du bassin et étant reconnu au niveau national dans l'élaboration et l'animation des PAPI, il a été identifié comme porteur de la démarche, ce qui implique à la fois son élaboration et son animation, y compris sur le territoire de l'EMS.

Il note par ailleurs que les coûts seraient répartis au prorata des surfaces de bassin versant relevant respectivement du SDEA et de l'EMS.

Il explique que la première étape de la procédure de labellisation de cette démarche par les services de l'État, correspond à la demande de validation d'un Programme d'Études Préalable (PEP).

Il fait savoir que pour initier la validation de cette démarche auprès des services de l'État et engager la démarche de demande de validation du PEP, il est nécessaire que l'Eurométropole et le SDEA transmettent de façon concomitante une lettre d'intention à destination de la Préfète coordinatrice de bassin

SUR proposition de M. le Président ;

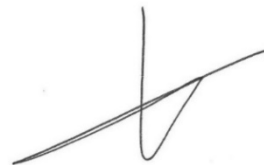
LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président et M. Pierre LUTTMANN.
- **VALIDE** le principe de l'élaboration et de l'animation du PEP du bassin de la Souffel par le SDEA.
- **AUTORISE** M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président du Territoire III Aval, et M. Pierre LUTTMANN, Président de la Commission Locale GCE de la Souffel, ou leurs suppléants, à signer le courrier d'intention ci-annexé à destination de la Préfète coordinatrice de bassin et tout document y afférent.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231018-2310005-DE
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

Schiltigheim, le **XX octobre 2023**

Madame Josiane CHEVALIER
Préfète coordonnatrice du Bassin Rhin-Meuse,
Préfète de la Région Grand Est,
Préfète du Bas-Rhin
5 PLACE DE LA REPUBLIQUE
67073 STRASBOURG

Objet : Déclaration d'intention du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Souffel

Madame la Préfète,

Le bassin versant de la Souffel subit des inondations par débordement de grande ampleur dont les dégâts ont parfois été conséquents, la plus grande crue connue sur le bassin versant étant celle de 2018, lors de laquelle des quartiers entiers se sont retrouvés sous près d'1 mètre d'eau.

Ce bassin versant est aussi concerné par des coulées d'eau boueuse survenant principalement lors d'orages printaniers. Les années 2016 et 2018 ont ainsi été particulièrement marquantes sur le territoire avec 10 communes ayant obtenu une reconnaissance CATNAT sur le bassin versant suite à des orages intenses.

La caractérisation de l'aléa centennal permettra de caractériser les inondations sur des territoires n'en ayant pas conscience, pour ceux qui ont été préservés des événements de 2016 et 2018.

Les élus du bassin versant souhaitent se doter d'une stratégie commune de gestion des inondations, par le développement d'un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations.

Le programme d'études préalable au PAPI de la Souffel aura pour objectif principal l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque afin de définir la stratégie de réduction de la vulnérabilité face aux inondations la plus adaptée pour le territoire en vue de la mise en œuvre d'un PAPI complet.

Le périmètre du PAPI comprendra l'ensemble du bassin versant de la Souffel.

Aussi, par le présent courrier, j'ai l'honneur de vous déclarer l'intention du SDEA de porter un programme d'études préalable au PAPI sur le bassin versant de la Souffel.

Le SDEA s'engage à rédiger le dossier du programme d'études préalable et sollicite le démarrage du financement du poste d'animation à partir du 1^{er} janvier 2024.

Plus généralement, je vous précise que le programme d'études préalable au PAPI de la Souffel s'inscrit dans une démarche globale de gestion des milieux aquatiques, de préservation de la qualité de l'eau et des milieux et de respect de l'environnement portée par les EPCI du bassin versant.

Conformément aux règles en vigueur, je vous saurais gré de bien vouloir désigner le Préfet pilote, le chef de projet et le service instructeur du programme d'études préalable au PAPI.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Le Président Territoire III Aval

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Copie pour information :

- M. Laurent TOUVET, Préfet de Moselle
- M. Christian MICHALAK, Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg